



Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE  
MEDITERRANEE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 21 novembre 2024**

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE L'INSEAMM**

Délibération n°DELIB\_03\_JURI\_24\_11\_21\_RÈGLEMENT\_UTILISATION\_VEHICULES

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 novembre 2024.

**VU**

- Le Code général de la fonction publique ;
- Le Code de la route ;
- L'arrêté du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociales ;
- La circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- La circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 (NOR : TEF9710040C) relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;
- La note interne de la Direction générale de l'INSEAMM du 16 janvier 2024 relative à l'utilisation des véhicules de service ;
- La note de procédure interne du 1<sup>er</sup> janvier 2023 relative au déplacement des agents ;
- Le formulaire interne d'autorisation de déplacement ;
- Le formulaire interne d'ordre de mission.

**CONSIDÉRANT**

- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Le Président,**

### **EXPOSE**

L'INSEAMM dispose d'un parc de véhicules mis à disposition de certains de ses agents ou collaborateurs occasionnels du service public pour l'exécution des missions qui leur sont confiées ou en raison des fonctions qu'ils occupent au sein de l'établissement.

Les véhicules dits de service sont partagés au sein d'un service, d'une direction ou d'un site, et constituent, avec les véhicules dits de fonction, la flotte automobile de l'INSEAMM.

La bonne gestion de ces véhicules, en application de la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, suppose que les utilisateurs soient informés des principes relatifs à leur emploi.

À cet effet, le règlement, annexé à la présente délibération, aujourd'hui présenté à votre approbation, définit les conditions d'utilisation et les obligations applicables à chaque utilisateur d'un véhicule du parc de l'établissement.

Le présent règlement sera annexé au règlement intérieur de l'INSEAMM.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,****DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de l'INSEAMM annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : D'annexer ce règlement au règlement intérieur de l'INSEAMM ;

**Article 3** : De charger le directeur général de l'application du règlement d'utilisation des véhicules de l'établissement ;

**Article 4** : D'autoriser le directeur général à signer tout document afférent à l'exécution de ce règlement.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	15
Votes contre	4
Abstentions	1

**La présente délibération mise aux voix est :**

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 21 novembre 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État** le 21/11/24.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée sur le site de l'établissement** le 22/11/24.

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20241121-CA241121\_03\_VEH-DE  
Reçu le 21/11/2024

